

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2009 B 00339
Numéro SIREN : 508 513 785
Nom ou dénomination : SOCOPA VIANDES

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2023 sous le numéro de dépôt 4197

Ce jour, il a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce
du MANS pour être mis au rang des minutes le présent
DOCUMENT qui a été enregistré le

- 5 JUL. 2023

R120231963

BOVIMAINE
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : Les Bordes 3613 Route du Mans - 72400 CHERRE-AU
SIREN 493 228 027 LE MANS

Me Philippe GRAS,
Greffier

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS

Le soussigné,

Monsieur Jean-Paul BIGARD, Représentant de la société SOCOPA VIANDES, société par actions simplifiée au capital social de 76 500 000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Kergostion - 29300 QUIMPERLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785,

Agissant en qualité de Présidente de la société BOVIMAINE, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé Les Bordes 3613 Route du Mans - 72400 CHERRE-AU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro SIREN 493 228 027,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société BOVIMAINE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai.

Cependant, en raison de difficultés d'organisation interne, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ne pourra pas se tenir dans ces délais.

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société BOVIMAINE qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Fait à CHERRE-AU
Le 23 juin 2023

Pour la Société SOCOPA VIANDES
Présidente, M. Jean-Paul BIGARD

11



Numéro rôle affaire : 2023 005607

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS

ORDONNANCE

Nous, **Monsieur Bernard DERANQUE**, Président du Tribunal de Commerce du Mans, assisté de Monsieur le Greffier du Tribunal,

Vu la requête qui précède aux fins de prorogation du délai de tenue de l'assemblée générale annuelle présentée en date du 05/07/2023 par M. BIGARD Jean-Paul agissant en qualité de Représentant de la société SOCOPA VIANDES, elle-même Présidente de la société BOVIMAINE dont le siège social est situé 3613, Route du Mans - les Bordes - 72400 Cherré-Au, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 493 228 027, représentée par le Cabinet SJFA sis 9, allée Claude Dervenn CS 73028 29334 QUIMPER CEDEX et les motifs y exposés,

Attendu que les actionnaires n'ont pas pu se réunir dans le délai légal.

En conséquence,

Prorogeons le délai prévu pour la tenue de l'assemblée générale de la société susnommée et devant statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2022 jusqu'au 31/10/2023.

Disons qu'un dépôt sera effectué auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

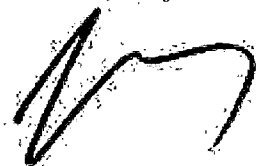
Laissons à la charge de la requérante les entiers dépens, soit la somme de 33,34 euros TTC.

Ainsi rendue en notre cabinet,



Le Greffier,

Signé électroniquement par
M. MOUSSAY Jérôme, Commis greffier assermenté



Le Président,

Signé électroniquement par
Bernard DERANQUE
le 18/07/2023

